



Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN

DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 20 Septembre 2016

Nos Réf. : 60KFS / CODEP-DTS-2016-036788

Monsieur le directeur
TN International
1 rue des hérons
78180 Montigny-le-Bretonneux

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2016-0642 du 7 septembre 2016
Fabrication des emballages

Réf. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection conjointe des deux autorités a eu lieu le 7 septembre 2016 dans les locaux de votre sous-traitant Areva TEMIS sur le thème de la fabrication des emballages.

Nous vous communiquons ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait la fabrication des paniers contenant le combustible utilisé dans le modèle de colis TN 24 BH. Les inspecteurs se sont fait présenter le système de management de la qualité mis en place pour assurer la conformité des paniers fabriqués aux exigences du dossier de sûreté. Ils ont examiné les audits de la société TEMIS effectués par la société Areva TN International et par le groupe Areva. Ils se sont intéressés à l'organisation mise en place pour détecter et traiter les non-conformités et ont examiné en détails l'analyse d'un événement consistant en l'utilisation de plats en aluminium boré non-conformes pour fabriquer un panier. Enfin, les inspecteurs ont visité l'atelier où les paniers sont montés, ainsi que la salle où les contrôles dimensionnels sont effectués.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place par les sociétés Areva TN International et Areva TEMIS pour garantir la conformité des paniers construits est globalement satisfaisante. Les inspecteurs ont notamment estimé que l'analyse de l'événement impliquant les plats non-conformes avait été menée avec sérieux. Néanmoins, des axes d'amélioration ont été identifiés, objets des demandes ci-dessous.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Les inspecteurs n'ont pas formulé de demande d'actions correctives.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le système de management de la qualité mis en place par Areva TEMIS prévoit l'ouverture de fiches de non-conformité (FNC) pour assurer le suivi des non-conformités détectées. Il a été indiqué aux inspecteurs que le suivi des FNC était effectué pour chaque panier indépendamment et qu'il n'existait pas de liste regroupant l'ensemble des FNC, pour un type de dossiers ou pour toute l'activité de l'établissement de Saint-Sauveur Le Vicomte.

Demande B1 : Nous vous demandons de nous indiquer comment cette organisation permet de détecter d'éventuelles non-conformités redondantes ou d'identifier des non-conformités pouvant être génériques à plusieurs paniers. Le cas échéant, vous vous assurerez que votre sous-traitant mette en place un suivi des FNC au moins commun à chaque type de dossiers.

Les inspecteurs ont constaté que le dernier audit d'Areva TEMIS réalisé par Areva TN International datait de mars 2014. De plus, cet audit concernait un établissement ayant une activité différente de celle de Saint-Sauveur Le Vicomte. Les inspecteurs ont toutefois noté que le groupe Areva avait réalisé un audit, incluant l'établissement de Saint-Sauveur Le Vicomte, en mars 2015.

Demande B2 : Nous vous demandons d'analyser si la fréquence des audits effectués par Areva TN International est suffisante compte-tenu de l'importance des paniers pour la sûreté. Vous nous ferez part des résultats de cette analyse et des éventuelles actions correctives en découlant.

L'événement consistant en l'utilisation de plats en aluminium boré non conformes pour fabriquer un panier n'a pas eu de conséquence car il a été détecté avant que ce panier ne soit utilisé pour le transport de combustible usé. La détection a cependant été tardive et Areva TN International et Areva TEMIS ont donc engagé une analyse de cet événement afin d'identifier ses causes profondes et de déterminer des actions correctives. Certaines de ces actions étaient encore en cours de réalisation au jour de l'inspection. Les actions correctives définies par Areva TN International seront mises en place pour l'ensemble des paniers composés de plats en aluminium boré, ce qui est satisfaisant. Il semble aux inspecteurs que certaines conclusions de l'analyse, notamment celles relatives à la nécessité de simplifier les documents fournis par Areva TN International et servant aux contrôles des pièces reçues par Areva TEMIS (en supprimant les informations non nécessaires), pourraient s'appliquer à d'autres modèles de colis.

Demande B3 : Nous vous demandons de nous informer lorsque toutes les actions auront été soldées, en nous détaillant leurs contenus. Vous vous assurerez de plus qu'une réflexion soit lancée au sein d'Areva TN International afin d'identifier les modèles de colis pouvant bénéficier des conclusions de l'analyse effectuée.

C. OBSERVATIONS

Les inspecteurs n'ont pas formulé d'observation.

Vous voudrez bien nous faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, nous vous demandons de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, nous vous informons que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Chef du domaine de surveillance
Gestion des déchets a. i.**

**L'adjoint au directeur du transport et des
sources,**

Signé par

Dr. Stefan Theis

**Inspection fédérale de la sécurité
nucléaire IFSN**

Signé par

Ghislain Ferran